



## COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél 04 72 76 01 09  
reglement@lyon-rhone.fff.fr

### Réunion du 25 juin 2018

**Membres du Comité Directeur :** INZIRILLO Joseph (Président) – BLANCHARD Michel - MORCILLO Christophe.

**Membres représentants des clubs :** PIEGAY Gérard - MARZOUKI Mahmoud – TOLAZZI André - MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc – BORNE Sandrine – VASSIER Georges

**Membres présents à la réunion :** INZIRILLO Joseph -- MONTERO Antoine – TOLAZZI André – BLANCHARD Michel – VASSIER Georges - PIEGAY Gérard.

### **LA CR COMMUNIQUE AUX CLUBS ET AUX COMMISSIONS**

**RAPPELS :** Si vous choisissez de transformer vos réserves en réclamation (confirmation de vos réserves) par courriel, Les confirmations des réserves d'avant-match, les réclamations d'après-match et les évocations sont à envoyer à l'adresse électronique (courriel) du DLR et uniquement à l'adresse suivante : [district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)

Si vous avez des précisions à apporter ou des demandes de renseignements sur les Règlements Sportifs, adressez vos courriels à l'adresse suivante (aucun renseignement ne sera donné les week-ends ou jour des rencontres et encore moins par téléphone) : [reglement@lyon-rhone.fff.fr](mailto:reglement@lyon-rhone.fff.fr)

**INFORMATION aux clubs :** La CR rappelle que l'article 147 des RG de la FFF prescrit qu'une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. **Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.** Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

**La FMI propose plusieurs possibilités de réserves qui ne correspondent pas forcément au règlement du DLR.**

**La fonction « autre » propose un texte libre à saisir manuellement. A compter de la saison 2018/2019, toutes réserves FMI ne correspondant pas à un grief visé par un article du DLR seront systématiquement rejetées.**

### **DECISIONS**

**Affaire N° 246 : Chambost Allieres 1 – Neuville S/Saône 2 – Seniors – D 2 – Poule D**

**Motif : Joueur susceptible d'être suspendu – Rencontre du 27/05/2018**

Evocation confirmée par le club de Chambost Allières par courriel.

Le club de Chambost Allieres porte évocation sur la participation des joueur SARDIN Charles licence n° 2598634697 et LUSHI Vilson licence n° 2546839066 du club de Neuville S/Saône susceptible d'être suspendu.

La CR remercie le club de Neuville sur Saône pour sa réponse.

Le joueur LUSHI Vilson licence n°2546839066 avait bien purgé ses 6 matchs fermes plus automatiques et, était régulièrement qualifié pour participer à la rencontre

Le joueur SARDIN Charles licence n° 2598634697 a purgé 9 matchs sur la totalité de sa suspension de 10 matchs ferme dont l'automatique car il a participé à la rencontre du 08/04/2018 ainsi que toutes celles d'après jusqu'au match cité en référence. De ce fait la CR du DLR confirme que ce joueur n'était pas régulièrement qualifié pour participer à la rencontre du 27/05.

**En conséquence la CR donne match perdu au club de Neuville sur Saône par pénalité (-1pt) (0but**

**Pour en reporter le gain au club de Chambost Allières sur le score de 1-0 amende le club de Neuville sur Saône de 72€ pour avoir fait participé un joueur suspendu plus 51€ de remboursement au club de Chambost Allieres.**

**De plus la CR suspend le joueur SARDIN Charles d'un match d'un match ferme date d'effet du 02/07/2018**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).



PV 393 DU JEUDI 28 JUIN 2018

**Affaire N° 241 : Caluire Sc – Bords de Saône 3 – Seniors – D 2 – Poule A**

**Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 27/05/2018**

Réserve confirmée par le club de Caluire par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe1 de Bord de Saône (senior régional 2 poule E et de l'équipe 2 de ce même club (senior régional 3 Est poule E), l'équipe 3 de ce club est en conformité avec l'article 10 alinéa 2 des RS du DLR.

**En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

**Le Président**  
**Joseph INZIRILLO**

**Le Secrétaire**  
**Jean-Luc BALANDRAUD**